

## SOMMAIRE

<b>- I - PRÉFECTURE .....</b>	<b>3</b>
<b>DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....</b>	<b>3</b>
<b>BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION.....</b>	<b>3</b>
ARRETÉ n° 2005-7489 du 30 juin 2005 .....	3
Délégation de signature donnée à M. Roger PASTOR, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes .....	3
ARRETE N° 2005 –07502 du 4 juillet 2005 .....	4
Relatif aux délégations de signature consenties à M. le Directeur Départemental de l'Équipement pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire. ....	4
ARRETE n° 2005- 07504 du 4 juillet 2005.....	6
Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON , Directeur Départemental de l'Équipement pour la redevance d'archéologie préventive. ....	6
ARRETE n° 2005 – 07505 du 4 juillet 2005 .....	6
Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement .....	6
ARRETE n° 2005 – 07506 du 4 juillet 2005 .....	25
Délégation de signature pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.....	25
ARRETE n° 2005-07638 du 4 juillet 2005.....	26
Délégation de signature donnée à M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône.....	26



# - I - PRÉFECTURE

## DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

### BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

ARRETÉ n° 2005-7489 du 30 juin 2005

Délégation de signature donnée à M. Roger PASTOR, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU le décret n° 85.1152 du 5 novembre 1985 portant création de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;  
 VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
 vu le décret du 5 mai 2003 portant nomination de M. Michel BART, Préfet de l'Isère ;  
 VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2001 nommant M. Roger PASTOR, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Isère ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 2004-14435 du 23 novembre 2004 donnant délégation de signature à M. Roger PASTOR, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;  
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;  
**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 2004-14435 susvisé est abrogé.  
**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Roger PASTOR, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DES ACTES	REFERENCES AUX TEXTES APPLICABLES
<p><b>① Prélèvement, analyse et expertise des échantillons</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception et enregistrement des procès-verbaux</li> <li>• Conservation des échantillons prélevés</li> <li>• Envoi aux laboratoires</li> <li>• Mesures concernant les échantillons non fraudés</li> <li>• Transmission aux Parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés</li> </ul> <p><b>② Hygiène et Salubrité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait</li> <li>• Vins de qualité produits dans les régions déterminées - déclassé des V.Q.P.R.D.</li> <li>• Enregistrement et récépissé des déclarations d'installation                         <ul style="list-style-type: none"> <li>* fabricants de crèmes glacées et glaces</li> <li>* fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés</li> <li>* fabricants de laits destinés à la consommation humaine</li> <li>* fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé</li> <li>* fabricants et importateurs de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (déclaration d'un nouveau produit) : enregistrement et récépissé de déclaration</li> </ul> </li> <li>• Immatriculation                         <ul style="list-style-type: none"> <li>* des ateliers de découpe et d'emballage des fromages</li> <li>* de fromageries</li> <li>* des importateurs et fabricants d'aliments du bétail important ou mettant en oeuvre des matières premières dont la contamination des éléments nuisibles doit être contrôlée</li> </ul> </li> <li>• Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu</li> <li>• Opérations relatives à la vérification et à la conservation du vin</li> <li>• Enregistrement des déclarations de préparation, de traitement, de conditionnement de denrées végétales ou d'origine végétale sensible</li> </ul>	<p>Article R 215-11 du Code la consommation (CC)</p> <p>Article R 215-21 CC Article R 215-22 et 23 CC</p> <p>Loi du 02.07.1935 article 6 Décret 771 du 21.05.1955 article 18 Règlement CEE 2903-79 du 20.12.1979 Décret 72.309 du 21.04.1972 - art 7P2 Décret 49.438 du 29.03.1949 - art 10</p> <p>Décret 64.919 du 09.09.1964 art 5</p> <p>Décret 55.771 du 21.05.1955 art 5 et 11 AM du 26 mars 1956</p> <p>Décret 91.827 du 29.08.1991</p> <p>Décret n°70.559 du 23.06.1970 art 3 A.M. du 21.04.1954</p> <p>Décret n°86.1037 du 15.09.1986 art 4 et 13</p> <p>Décret n°55.241 du 10.02.1955 art 4</p> <p>Décret du 19.08.1921 modifié art 3 Décret n°91.409 du 26.04.1991 art 5 Arrêté du 28.05.1997 art 33</p>

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger PASTOR, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, délégation est donnée à Mme Danielle LUTZ, Chef de Service Départemental.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger PASTOR et de Mme Danielle LUTZ, délégation est donnée à M. Michel LUQUE, Inspecteur Principal ainsi qu'à M. Alain FOURNIER, Inspecteur Principal et à Mme Murielle LIZZI, Inspectrice Principale.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,  
Michel BART

**ARRETE N° 2005 –07502 du 4 juillet 2005**

*Relatif aux délégations de signature consenties à M. le Directeur Départemental de l'Équipement pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 90.232 du 15 mars 1990 portant application de la loi de Finances et relatif à l'organisation administrative et financière du Compte de Commerce "Opérations Industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Équipement" ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des Transports, de l'Éducation Nationale, du Temps Libre (jeunesse et Sports), de l'Urbanisme et du Logement et de l'environnement ;

**VU** l'arrêté interministériel du 5 juin 1990 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière de justice ;

**VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière d'environnement ;

**VU** l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 du ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville, du ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et du ministre du Budget portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leur délégués au Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville dans le cadre de la section « ville » du budget « affaires sociales, santé et ville » ;

**VU** le décret du 5 mai 2003 portant nomination de M. Michel BART, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-06162 du 1<sup>er</sup> juin 2005 relatif aux délégations de signature consenties à M. Frédéric JACQUART, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral n°2005-06162 susvisé est abrogé;

**TITRE I**

**ARTICLE 2** - Sous réserve du respect des dispositions particulières faisant l'objet des titres II et III du présent arrêté, délégation de signature est accordée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des Budgets des Ministères :

- des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
- de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- de l'Écologie et du Développement durable
- de la Justice
- des Services du Premier Ministre
- de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement

pour ce qui concerne les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la Direction Départementale de l'Équipement.

**TITRE II**

**DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET D'INVESTISSEMENT**

**ARTICLE 3 - 1** – Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

La délégation accordée concerne l'ensemble des crédits déconcentrés du Ministère dans le cadre des missions et des compétences de la Direction Départementale de l'Équipement pour les budgets et chapitres budgétaires énoncés dans la directive relative à la gestion financière et comptable de la DDE.

**ARTICLE 3 - 2** - Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Éducation nationale : La délégation accordée concerne les opérations (études et frais annexes, acquisitions immobilières et travaux) intéressant l'équipement des inspections académiques - Centres d'Information et d'Orientation - Chapitre 56-01.

**ARTICLE 3 - 3** - Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Sports : La délégation accordée concerne :

l'extension et la modernisation des établissements publics - chapitre 57-01  
Fonds National de Développement du Sport (F.N.D.S.) : L'équipement de l'Etat contribuant au développement du sport - compte 902-17 - chapitre 00.09.

Au titre V :

Au chapitre IX des crédits du

**ARTICLE 3 - 4** - Ministère de la Justice :

En application de la circulaire interministérielle du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme du 23 juin 1992, délégation est accordée à la Direction Départementale de l'Équipement pour les opérations concernant la ligne budgétaire des Services judiciaires -chapitre 57-60

**ARTICLE 3 - 5 - Ministère de l'Écologie et du Développement Durable**

La délégation concerne les lignes budgétaires relatives à la Protection de la nature et de l'environnement :

Gestion des eaux – Prévention des pollutions et des risques - chapitre 57.20 et 57.50

Protection des lieux habités - - Études de prévention et de protection - chapitre 67.20.

La délégation concerne le budget relatif aux travaux de la galerie hydraulique de la Romanche sur le site de SECHILIENNE, financés sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

La délégation concerne les opérations financées par le Fonds National de Solidarité de l'Eau, Restauration des rivières - Études, connaissance et données patrimoniales sur l'eau - Économie d'eau dans l'habitat collectif : compte spécial du Trésor 902-00 - chapitres 0007 et 0008

**ARTICLE 3 - 6 : Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement**

La délégation est accordée dans le cadre de la politique de la ville : financement des interventions en faveur de la ville et du développement social urbain : budget 239- Chapitre 67-10 articles 10 et 30.

**ARTICLE 3 - 7 : Budget des services du Premier Ministre**

La délégation concerne les lignes budgétaires relatives aux opérations de la cité inter-administrative de Grenoble – budget : Equipement et gros entretien des cités administratives - chapitre 57-07

**ARTICLE 3 – 8 - Exceptions :**

Réquisition et passer outre : les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre sont exclues des compétences dévolues par le présent arrêté.

Marchés publics : la signature des marchés publics supérieurs à un montant de deux cent trente mille euros devra avoir fait l'objet d'une information préalable au Préfet.

Investissement d'intérêt national (catégorie I) : pour ce qui concerne les opérations de catégorie I, l'exercice de la présente délégation est subordonnée au visa préalable par le Préfet, des décisions ministérielles de délégation ou de notification d'autorisation de programme.

Signature des décisions d'utilisation et des arrêtés attributifs de subvention : en application de l'article 50 du décret n°2004-374 susvisé, la signature des arrêtés attributifs de subvention des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, sont exclues des compétences du présent arrêté.

**TITRE III**

**DISPOSITIONS PARTICULIERES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 4 - 1 - Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer**

La délégation accordée concerne l'ensemble des crédits déconcentrés du Ministère dans le cadre des missions et des compétences de la Direction Départementale de l'Équipement pour les budgets et chapitres budgétaires énoncés dans la directive relative à la gestion financière et comptable de la DDE

**ARTICLE 4 - 2 – Ministère de l'Écologie et du Développement Durable**

La délégation accordée concerne les lignes budgétaires suivantes :

31.95 -20 - Vacances et indemnités diverses

33.90-20 - Crédits Direction Régionale de l'Environnement

34.98-40 - Politique de l'eau

34.98 -60 - Prévention des pollutions et risques

**ARTICLE 4 - 3 - Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement**

La délégation est accordée dans le cadre de la politique de la ville : financement des interventions en faveur de la ville et du développement social urbain pour les lignes budgétaires suivantes :

- chapitre 46-60 article 10 pour l'agenda 21, le service d'aide aux victimes d'urgence et les ateliers santé ville

- chapitre 46-60 article 70.

**ARTICLE 4 - 4 – Exceptions**

4.4.1. : Réquisition et passer outre : les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre sont exclues des compétences dévolues par le présent arrêté.

4.4.2. ; Marchés publics : la signature des marchés publics supérieurs à un montant de deux cent trente mille euros devra avoir fait l'objet d'une information préalable du Préfet.

4.4.3. : Subventions allouées à des organismes divers : l'attribution de ces subventions devra faire l'objet d'une information périodique du Préfet.

**TITRE IV**

**DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXPERIMENTATION LOLF**

**ARTICLE 5 - 1 Ministère de l'Écologie et du Développement Durable :**

Dépenses autres que personnel – Programme 1 du MEDD - chapitre 59/01/02

Dépenses autres que personnel – Programme 2 du MEDD - chapitre 59/02/02

**TITRE V**

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**ARTICLE 6 - 1 - Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer Ministère de l'Écologie et du Développement Durable :**

M. Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Adjoint au Chef de Service,

- Chef et adjoint de l'une des unités qui composent le service,

- Responsable de la comptabilité de ce service.

**ARTICLE 6 - 2** – Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement - Budget des Services du Premier Ministre - Ministère de la Justice - Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

M. Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de catégorie A et aux responsables chargés de l'exécution de ces budgets.

**ARTICLE 6 - 3** - Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées :

- au Préfet,
- au Trésorier Payeur Général.

**TITRE VI**

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet  
Michel BART

**ARRETE n° 2005- 07504 du 4 juillet 2005**

*Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement pour la redevance d'archéologie préventive.*

**VU** la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III,

**VU** l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

**VU** le décret du 5 mai 2003 portant nomination de M. Michel BART, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-6164 du 1<sup>er</sup> juin 2005 donnant délégation de signature à M. Frédéric JACQUART, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère par intérim

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2005-6164 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, à compter du 4 juillet 2005 ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, délégation de signature est donnée à titre de suppléance à :

- Mme Muriel RISTORI, Ingénieur divisionnaire, Chef du Service Urbanisme et Habitat à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère
- Mme Michèle SOUCHERE, Chef du Bureau Urbanisme Réglementaire
- M. Claude BAILLY, Adjoint au Chef du Service Urbanisme et Habitat

**Article 4** : Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Michel BART

**ARRETE n° 2005 – 07505 du 4 juillet 2005**

*Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement*

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n° 83.813 du 9 septembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif notamment au plan d'occupation des sols ;

**VU** le décret n° 83.1261 du 30 décembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au permis de construire ;

**VU** le décret n° 83.1262 du 30 décembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au certificat d'urbanisme ;

**VU** le décret n°93.522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

**VU** le décret du 5 mai 2003 portant nomination de M. Michel BART, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-06158 du 1<sup>er</sup> juin 2005 donnant délégation de signature à M.Frédéric JACQUART, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère par intérim ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 2005-06158 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

CODE	NATURE DES DECISIONS DELEGUEES	REFERENCE AUX TEXTES
	<u>I - ADMINISTRATION GENERALE</u>	
1	a) <u>Personnel</u> (Agents non concernés : corps techniques des Bâtiments de France) Nomination et gestion des conducteurs des travaux publics de l'État	Décret n° 66.900 du 18.11.1966
1 bis	Gestion des contrôleurs des Travaux Publics de l'État : notation, avancement d'échelon et mutation	Art. 1, 3 Décret n° 88.399 du 21 avril 1988 Arrêté du 18 octobre 1988
2	Nomination et gestion des agents du corps des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des Routes Nationales et des Bases Aériennes, notation, avancement d'échelon et mutation	Décret n° 66.901 du 18.11.1966 Arrêté ministériel du 22 mai 1990
2 bis	Recrutement des personnels d'exploitation - agents d'exploitation - chefs d'équipe	Art. 8 et 9 du décret n°91.393 du 25 Avril 1991 Art. 18 et 19 du décret n°91.393 du 25 Avril 1991
3	Gestion des personnels des catégories C et D des Services Extérieurs appartenant aux corps suivants : - agent administratif - adjoint administratif - dessinateurs (service de l'Équipement) 1°) la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude : La nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale 2°) la notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991 3°) les décisions d'avancement : - l'avancement d'échelons - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - la promotion au groupe de rémunération immédiatement Supérieur 4°) les mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent 5°) les décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée 6°) les décisions : - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 Décret n° 90.302 Arrêté du 4 avril 1990

	<p>de certaines positions des fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.</p> <p>7°) La réintégration</p> <p>8°) la cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'admission à la retraite</li> <li>- l'acceptation de la démission</li> <li>- le licenciement</li> <li>- la radiation des cadres pour abandon de poste</li> </ul> <p>9°) Les décisions d'octroi de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État</li> </ul> <p>10°) Les décisions d'octroi d'autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82.579 du 5 juillet 1982</li> </ul>	
3 bis	<p>Décisions relatives à l'attribution de la NBI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté d'éligibilité des postes</li> <li>- arrêté d'attribution individuelle</li> </ul>	<p>Décret 1991-1067 modifié</p> <p>Décrets 2001-1161 et 2001-1162 du 7.12.2001</p> <p>Arrêtés du 29.11.2001 et du 7.12.2001</p>
4	<p>Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18.05.1948</p>	<p>Arrêté n° 88. 2153 du 8.06.1988 modifié par l'arrêté n° 88.3389 du 21.09.1988</p>
5	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28.05.1982 modifié par le décret n° 84.954 du 25.10.84</p>	<p>idem</p>
6	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absences prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23.03.1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p>	<p>idem</p>
7	<p>Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11.01.1984 susvisée.</p>	
7 bis	<p>Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié.</p>	<p>Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989</p>
7 ter	<p>Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée.</p>	
8	<p>Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53</p>	<p>Arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié par l'arrêté</p>



	de la loi du 11.01.1984 susvisé et de l'article 26 paragraphe 2 du décret du 17.0101986 modifié susvisé	n° 88.3389 du 21 septembre 1988
8 bis	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires" des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 (paragraphe 1 et 2) 12, 14, 15, 26 (paragraphe 2) décret du 17.01.1986 susvisé	idem
8 ter	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié susvisé.	Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989
9	Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1286 bis du 3.12.1976 relative au droit à congé de maladie des stagiaires	Arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié par l'arrêté n° 88.3384 du 21.09.1988
9 bis	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949 modifié susvisé et des congés de longue maladie et de longue durée	Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989
10	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : - Tous les fonctionnaires de catégorie B, C et D - Les fonctionnaires suivants de catégorie A : . Attachés administratifs ou assimilés . Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés Toutefois la désignation des Chefs de Subdivision Territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation : - Tous les agents non titulaires de l'État	Arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié par l'arrêté n° 88.3384 du 21 septembre 1988
11	Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16.09.1985 prévue : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant de moins de huit ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	idem
11 bis	Nomination et gestion des personnels non titulaires	Règlements intérieurs locaux Décret du 18.06.1943
12	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19.3.1928, relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de	

	guerre et en application des 3e et 4e de l'article 34 de la loi du 11.1.1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.	
13	Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret du 17.1.1986 susvisé.	
13 bis	La décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et Attachés Administratifs des Services Extérieurs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.	Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989
14	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire A 31 du 19.8.1947
15	Concession de logements	Arrêté du 13.3.1957
15 bis	Signature des cartes professionnelles à délivrer aux agents en vue d'une assermentation	Arrêté préfectoral n° 71.4747 du 28.6.71
15 ter	Ordres de mission en France	Décret n° 90.437 du 28 mai 1990 (art.7 et suivants)
15 quater	Ordres de mission à l'étranger	Décret n°82.390 du 10 mai 1982 Art. 6 et 7 du décret n°86.416 du 12 mars 1986 complé par la circulaire du Ministre de l'Equipement du 2 juillet 1997
15 quinte	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. b) <u>Responsabilité civile</u>	Décret n°88.999 du 21.04.88-art 6 pour les Contrôleurs des TPE Décret n°91.393 du 25.04.1991- art 6 pour les Agents et les chefs d'équipe d'exploitation des TPE. Décret n°65.382 du 21.05.1965-art pour les ouvriers des parcs et ateliers.
16	Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers. Seuil de déconcentration : 8 000 € TTC	Circulaire n° 96.94 du 30.12.96 Arrêté ministériel du 28.6.95(JO du 2.7.95)
16 bis	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de circulation. Seuil de déconcentration 8 000 € TTC	Circulaire n° 96.94 du 30.12.96
17	Remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'État, dans la limite de 800 €	Circulaire n° 96.94 du 30.12.96
17 bis	Représentation devant les Tribunaux	
17 ter	c) Exécution des décisions de justice : - montant des réparations mis à la charge de l'État dans la limite de 80 000 € intérêts compris. - Frais d'honoraires d'experts, de médecins, avocats, huissiers... mandatés par l'administration. Seuil de déconcentration 8 000 € TTC	Circulaire n° 96.94 du 30.12.96 Circulaire n° 96.94 du 30.12.96

<u>II – ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE</u>		
<u>A) – Gestion et Conservation du Domaine Public Routier National</u>		
1017	Délivrance des alignements individuels et autorisations de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public :	L.113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière
1017 bis	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	“
18	Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière
18 bis	Conventions relatives à la gestion des routes nationales et voies rapides urbaines avec les communes supportant des voiries	Arrêté préfectoral n° 93.3106 du 11.06.1993
19	Délivrance d'autorisation de voirie concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération)	
1019	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	
1019 bis	Délivrance des autorisations de voirie sur routes nationales classées voie express dans les mêmes conditions que pour les routes nationales (Code 1017 ; 18; 19 à l'exception des distributeurs de carburants)	
1019 ter	Délivrance des autorisations de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Circulaire n° 49 du 8.10.1968
20	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 9.10.1968
21	Autorisation de circulation malgré des barrières de dégel.	
22	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État.	Circulaire n° 103 du 20.12.1963 Arrêté du 4.8.1948, article 1er
1022	Représentation devant les tribunaux.	modifié par arrêté du 23.12. 1970 Article R.13.31 du Code de l'expropriation
<u>B) - Travaux routiers nationaux</u>		
1023	Approbation des projets d'exécution de travaux.	
1024	Sous-répartition des crédits d'entretien pour l'exécution du programme annuel d'entretien approuvé par le Préfet.	
1025	Remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles au service.	
24	Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés.	Décret n° 70.1047 du 13.11.1970 Circulaire n° 71.337 du 22.1.1971

	<u>C) - Exploitation des routes nationales</u>	
25	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R.47 à R.52, c.n.45 du 24.7.1967
27	Établissement des barrières de dégel sur les routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Circulaire n° 69.123 du 9.12.69  Code de la route art. R. 45
28	Réglementation de la circulation sur les ponts sur routes nationales	Code de la route Art. R. 46
139	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91.1706 SR/R1 du 20.06.91
	<u>D) – Transports terrestres</u>	
31	Fonctionnement des chemins de fer secondaires d'intérêt général	Arrêté T.P. du 13.3.1947
32	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers	Arrêté du 13.3.1947 Arrêté T.P. du 25.5.1951
	<u>E) – Transports routiers de voyageurs</u>	
35	Fonctionnement du Comité Départemental des Transports (CDT)	Décret n° 84.139 du 24.2.1984
36	Inscription au registre des transporteurs	Décret du 16.8.1985 art. 5
37	Autorisation de poursuite d'exploitation	Décret du 16.8.1985 art. 8
38	Radiation du registre des transporteurs	Décret du 16.8.1985 art.9
39	Autorisation pour services occasionnels de transport public routier de personnes	Décret du 16.8.1985 art.32
40	Attestation pour transport international entre États de l'UE pour compte propre	Règlement CEE n°684/92
	<u>G) – Défense</u>	
46 bis	Signature avis de classement de véhicules dans le parc d'intérêt national. Notification de refus ou d'agrément de recensement, de modification et de radiation, destinée aux entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense.	Instruction n° 940 TRD 412 du 15.02.1973 Décret n°65.1104 du 14.12.65 Application du décret du 15.01.97 mise en œuvre par circulaire du 23.03.98
829	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux	Décret n°65.1104 du 14 Décembre 1965
46 ter	H) Épreuves sportives sur route sans moteur Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955
46 quater	I) Épreuves sportives sur route avec et sans moteur Récépissé et diffusion des déclarations relatives aux épreuves sportives soumises à simple déclaration	Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955
	<u>III. - HYDRAULIQUE ET BASES AERIENNES</u>	
	<u>a) - Gestion et conservation du domaine public fluvial</u>	
1046	Autorisation d'occupations temporaires et de stationnement sur les dépendances du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat art. R. 53
1046 bis	Délimitation du domaine public fluvial	Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation intérieure art. 8 modifié
47	Actes d'administration du domaine public fluvial (autres que ceux concernant la délimitation du domaine public) et gestion des produits du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat art. R 53

50	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation pour le compte de l'État	Arrêté du 4.8.1948 art. 1 modifié par arrêté du 23.12. 1970
1050	Remise aux domaines des terrains devenus inutiles au service	Code du Domaine de l'Etat art. L.53
1050 bis	Transfert et superposition de gestion	Code du Domaine de l'Etat art. R.58
55	b) <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u> Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Décret n° 71.121 du 5.02.1971 article 5 3ème alinéa
56	c) <u>Cours d'eau non domaniaux</u> Police et conservation des eaux Curage, élargissement et redressement Création d'étangs	Code rural article 103 à 113 Code rural article 114 à 122 Code rural livre I titre III
57	d) <u>Ensemble des cours d'eau à police des eaux DDE</u> Récépissés de déclaration pris en application de l'article 10 de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Eaux superficielles, définies comme l'ensemble des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement, et des plans d'eau : cours de l'Isère, du Drac et de la Romanche, et autres cours d'eau inclus dans le périmètre des associations syndicales adhérentes à l'Association départementale Isère - Drac - Romanche, Bourne à l'aval de PONT EN ROYANS, ensemble des bassins du Bréda, de la Fure et de la Morge.  Les dispositions du code 57 s'appliquent à l'exclusion des rubriques visées à l'article 3 de l'arrêté n° 94.4182 du 27 juillet 1994 donnant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à savoir rubrique 1-1-0 pour ce qui concerne les eaux minérales et thermales et rubriques suivantes de la nomenclature : 1-3-1, 1-6-0, 1-6-1, 1-6-2, 1-6-4	Décret 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993
58	e) <u>Navigation intérieure</u> Règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73.912 du 21.9.73 et circulaire du 18.8.75
58 bis	Autorisation de manifestations nautiques	
59	f) <u>Bases aériennes</u> Autorisation d'occupations temporaires sauf dans les cas suivants : - Désaccord avec les chefs de service intéressés - Durée d'occupation supérieure à 16 ans. - Durée d'occupation supérieure à 5 ans ayant pour objet l'exécution de travaux présentant un caractère de pérennité et de nature à modifier profondément l'état du domaine public - Autorisation d'occupations temporaires (délivrance des autorisations) - Approbation d'opérations domaniales (actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite et d'expropriation pour le compte de l'État) - Arrêté prescrivant ouverture d'enquête d'Utilité Publique ou d'enquête parcellaire (travaux ou servitudes aéronautiques)  - Signature de tous autres actes ou documents incombant à l'expropriant à l'exclusion de l'arrêté déclaratif d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité	Code du Domaine de l'Etat art. R.53  Code du Domaine de l'Etat article R.53 Arrêté du 4.08.48 article 9 Paragraphe C  Décret n° 59.701 du 6.06.59 et code de l'aviation civile article R.241.4 Circulaire n0 58.997 du 23 octobre 1958 Décret n° 59.701 du 6 juin 1959
338	Servitudes aéronautiques de dégagement :	Art. R 242.1 du Code de l'Aviation

	Autorisation de travaux de grosses réparations ou d'amélioration sur les bâtiments et ouvrages frappés de servitudes aéronautiques	Civile
950	Servitudes aéronautiques de dégagement : Décision prescrivant des mesures provisoires de sauvegarde	Art. R 242.2 du Code de l'Aviation Civile
952	Servitudes aéronautiques de dégagement : Mise en application du plan de servitudes aéronautiques de dégagement	Art. D 242.11 du Code de l'Aviation Civile
	<u>IV – CONSTRUCTION</u>	
	a) <u>Logement</u>	
60	Signature des conventions Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)	Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)art. L.353.2
60 bis	Notification des décisions prises par la Section Départementale des Aides Publiques au Logement du Conseil Départemental de l'Habitat	Art L 351.14 du CCH Décret n° 86.982 du 22 août 1986
61	Décisions autorisant les employeurs à investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant et loués ou destinés à être loués à leurs salariés	Décret n° 75.1259 du 27.12.75 (art.7,1,3) Arrêtés des 9 et 23.07.1976 CCH R 313.1 à 313.11, R 313. 12-37-40 Arrêtés des 9 et 23. 07.76 modifiés
61 bis	Protocoles en matière de prévention des expulsions	Circulaire du 13.05.2004
62	Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi des aides à la construction neuve et à l'amélioration de l'habitat existant sauf en ce qui concerne les décisions de financement sur la ligne fongible. Subvention de l'État pour financement des travaux de sortie d'insalubrité	Décret n° 72.66 du 24.01.72 Décret n° 77.851 du 26.07.77 Décret et arrêté du 20.11.79 CCH R 322.1 0 322.17
62 bis	Décisions prises en application de la loi n°77.1. du 3 janvier 1977 portant réforme de l'Aide au Logement et des textes subséquents	Loi n° 77.1 du 3.01.1977 - Art. R.331.1 à R.331.62 du Code de la Construction
62 ter	Financement de travaux tendant à économiser l'énergie, Prêt spécial du Crédit Foncier de France, Agence Française pour la Maîtrise de l'Énergie	CCH art.L.301.2 et L.312.1 Décret n°81.150 du 16.02.81(caractéristiques financières des travaux visant à économiser l'énergie) Arrêté du 16.02.81 (caractéristiques des travaux ouvrant droit au prêt finançant des travaux)
380	Autorisation d'investir de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (Aide Personnalisée au Logement)	Art. R 313.14 du code de la construction et de l'habitation
381.2	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	Art. R 313.15 al IV et V du code de la construction et de l'habitation
381.3	Le montant total des prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sans travaux réalisés par les personnes physiques ne peut dépasser 2 % de l'encours de prêt à la clôture du dernier exercice, sauf autorisation du ministre	Arrêté du 31.12.1994 pris en application du R 313.15 du code de la construction et de l'habitation
382	Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction	Art. R 313.17 al 1° du I du code de la construction et de l'habitation
384.1	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	Art. R 313.17 al 3°b du I du code de la construction et de l'habitation

384.2	Dérogation aux dispositions relatives aux règles de financement pour les opérations financées à l'aide des fonds " 1/9 <sup>ème</sup> "	Art. R 313.17 al 3 <sup>a</sup> du I du code de la construction et de l'habitation
1026	Autorisation pour expérimentation de la procédure de décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS	Annexe 1 de la deuxième partie de la circulaire n°88.01 du 6 Janvier 1988
63	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation	Code de l'Urbanisme et de l'Habitation art. 334 à 339 Circulaire n° 64.5 du 15.01 1964
64	Prime de déménagement et de réinstallation, exemption de reversement par le bénéficiaire et de la prime en cas de non-exécution des engagements.	Code de l'Urbanisme et de l'Habitation art. 339
65	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement	Arrêté du 12 novembre 1963 art.6
66	Autorisation de démolir un bâtiment à quelque usage qu'il soit affecté	Code de l'Urbanisme et de l'Habitation art. 340.2 Loi du 01.09.48 art. 11,12 et 14
68	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux	Code de l'Urbanisme et de l'Habitation art. 340
68bis	Déclaration de retour des locaux à leur affectation antérieure	Code de la Construction et de l'Habitation art.L631-7-1 et 631-7-2
69	Avis sur permis de démolir dans les communes visées à l'article 10 (7 <sup>ème</sup> ) de la loi n°478.1360 du 1 <sup>er</sup> septembre 1948	R 430.10.2 du C.C.H.
70	Attribution des logements adaptés	Loi du 31 mai 1990
701	Décisions d'agrément et subvention PLUS et PLAI	R.331-6 du CCH
702	Majoration du taux de subvention PLUS et PLAI	R.331-15 du CCH
703	Dérogation à la valeur de base pour les opérations acquisition, amélioration	Article 8 de l'arrêté du 5.05.1995, modifié par l'article 5 de l'arrêté du 23.04.2001
704	Dérogation aux plafonds de ressources (PLUS)	R.441-1-1 du CCH
705	Décision de subvention PALULOS	R.323-5 du CCH
706	Majoration du taux de subvention PALULOS	R.323-7 du CCH
707	Dérogation au montant de travaux en PALULOS	R.323-6 du CCH
708	Dérogation pour bâtiments de moins de 20 ans	Article 9 de l'arrêté du 10.06.1996
709	Décision de subvention pour surcharge foncière	R.331-24 du CCH
710	Décision de subvention pour logement d'urgence du 16.12.1999	Décret n°99-1060
711	Autorisation de démarrage des travaux avant octroi de décision de subvention	R.331-5 du CCH
712	Dérogation pour travaux dans les logements foyers	Article 11 de l'arrêté du 10.06.1996
713	Dérogation à la quotité de travaux pour les logements foyer	Article 8 de l'arrêté du 5.05.1995

		modifié par l'article 5 de l'arrêté du 23.04.2001
714	Changement de destination des locaux	L.631-7 du CCH
715	Subvention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	Décret N°99-1060 du 16.12.1999
716	Subvention aide à la médiation locative	R.323-1 à R.323-7 du CCH
717	Agréments de prêts locatifs sociaux (PLS)	Art. R 331-19 du Code de la Construction et de l'Habitation
718	Décisions de subventions " Amélioration de qualité de service dans le logement social"	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999 modifiée par circulaire 2001-69 du 9 octobre 2001
	<u>b) H.L.M.</u>	
78	Clôture financière des opérations H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1966	Circulaire n° 70.116 du 27.10.70 complété par cir. n° 72.15 du 02.02.1972
79	Autorisation de passer des marchés de gré à gré dans certains cas : marchés des sociétés d'H.L.M.	Décret n°61.552 du 23 mai 1961 modifié par décrets n°69.143 du 6.02.69 ET 71.374 du 2 juillet 1971
82	Autorisation de vente d'appartements H.L.M.	Code la Construction et de l'Habitation - Art. L.443-7
83	Supplément de loyer de solidarité	Code de la Construction et de l'habitation - Art. L 441-7
	<u>V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</u>	
87	a) <u>Certificat d'urbanisme</u> : Délivrance des certificats d'urbanisme, notamment au titre des articles L.111.5 et R.315.54 du Code de l'Urbanisme (sauf au cas où le Directeur Départemental de l'Équipement ne retient pas les observations du Maire).	R. 410 - 22
88	Décision de prorogation du délai de validité du certificat d'urbanisme	R. 410 - 18
	<u>b) Contentieux</u> :	
89	Représentation devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions du Code de l'Urbanisme	L.160.1, L. 316.1 et suivants L. 480.1 à L. 480.9 et R. 480.1 à 480.7 du Code de l'Urbanisme
90	Formulation des observations écrites en vue de la poursuite des infractions au Code de l'Urbanisme et de la demande de mise en conformité ou de la démolition des constructions irrégulières.	L. 480.5 et R. 480.4 du Code de l'Urbanisme
91	Certificat de conformité : - délivrance des certificats de conformité - attestation tacite de conformité - lettre valant avis de non conformité	R 460-4-3 R 460-4-2 R 460-6 R 460-4 (2ème alinéa)
	<u>c) - Zone d'aménagement concerté (ZAC)</u>	
95	Instruction des dossiers de ZAC dont la création relève de l'État à l'exclusion des arrêtés relatifs à la création ou à la réalisation	Code de l'Urbanisme (art. L 311.1)
96	Consultation des services de l'État dans le cadre de la préparation du porter à la connaissance...	Art. R 311-10-4 du Code de l'Urbanisme



98	<p>d) - <u>Lotissements</u></p> <p>1) Notification enregistrement et ouverture délais d'instruction</p> <p>2) Demande de pièces complémentaires</p> <p>3) Majoration délais d'instruction</p> <p>4) Décision d'approbation (sauf pour les cas dans lesquels les avis du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement sont divergents).</p> <p>5) Décision après mise en demeure</p> <p>6) Mise en jeu de la garantie d'achèvement du lotissement</p> <p>7) Autorisation de différer les travaux de finitions, autorisations de vente par anticipation</p> <p>8) Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement)</p> <p>9) Désignation de la personne chargée de terminer le lotissement en cas de défaillance du lotisseur</p> <p>10) Modification du document de lotissement</p>	<p>R 315-15</p> <p>R 315-16</p> <p>R 315-20</p> <p>R 315-31-4</p> <p>R 315-21</p> <p>R 315-35</p> <p>R 315-33-39</p> <p>R 315-36</p> <p>R 315-37</p> <p>L 315-3 R 315-48</p>
	<p>e) - <u>Formalités relatives à l'acte de construire ou d'occuper le sol dans les communes où un plan d'occupation des sols n'a pas été approuvé :</u></p> <p><u>Permis de construire :</u></p>	<p>R 421-42</p>
106	<p>Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire</p>	<p>R 421-12 R 421-42</p>
108	<p>Demande de pièces complémentaires en matière de permis de construire</p>	<p>R 421-13</p>
109	<p>Modification de la date limite fixée pour la décision</p>	<p>R 421-20 R 421-20</p>
109 bis	<p>Avis du Préfet émis en lieu et place du Ministre chargé de l'aménagement du territoire sur les projets de constructions à usage industriel d'une superficie de planchers hors oeuvre égale ou supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> au total en vue de l'application de l'article R 111-15 du Code de l'Urbanisme</p>	
110	<p>Décisions :</p> <p>1) Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux, lorsque la superficie de plancher hors oeuvre est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> au total sauf application des dispositions du 5ème alinéa du présent article.</p> <p>2) Lorsque est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L 421-3 (alinéas 3 et 4) du Code de l'Urbanisme ou l'obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipements publics ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du présent code à une collectivité publique autre que la commune intéressée</p> <p>3) Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421-15 (alinéa 3) est nécessaire, ou lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure mentionnées à l'article R.441.7.4 est nécessaire en matière d'autorisation de clôture, ou lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire pour les décisions visées aux articles R. 442.2 et R.442.3 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>4) Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer sauf en cas d'avis divergent du Maire</p> <p>5) Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article</p>	<p>R 421-36</p> <p>R 421-36 2ème alinéa</p> <p>R 421-36 4ème alinéa</p> <p>R 421-32 6ème alinéa</p> <p>R 441-7-4</p> <p>R 442-6-4</p> <p>R 421-36 7ème alinéa</p> <p>R 421-36 10ème alinéa</p>

	L 631.7 du code de la construction et de l'habitation. 6) Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du Préfet. 7) Pour les constructions visées à l'article R 421-38.8 du Code de l'Urbanisme 8) Pour les constructions situées dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public. 9) Décision de prorogation du délai de validité du permis de construire (pour les dossiers susvisés). 10) Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue.	R 421-36 9ème alinéa  R 421-36 11ème alinéa  R 421-36 12ème alinéa  R 421-22  R 421-31
	<u>Permis de démolir</u>	
111	1) Demande de pièces ou dossiers complémentaires. 2) Décision de permis de démolir (sauf en cas d'avis divergents du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement). 3) Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue.	R 430-8 R 430-15-4  R 430-17
	<u>Autorisation de clôture</u>	
112	Décision d'autorisation de clôture (sauf en cas d'avis divergents du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement).	R 441-7-4
	<u>Installations et travaux divers</u>	
113	Décision d'autorisation (sauf en cas d'avis divergents du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement).	R 442-6-6
	<u>f) - Droit de préemption</u>	
117	Zone d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	R 212 R 212-3
	<u>g) - Droit à construire dans les communes sans P.O.S.</u>	
118	Avis du Préfet sur la compatibilité d'un projet situé hors des parties urbanisées de la commune avec les objectifs de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme et des lois d'aménagement et d'urbanisme.	L.111-1-2
	<u>h) - Plan d'occupation des sols</u>	
119	Consultation des services de l'État pour la préparation de l'avis de synthèse du Préfet sur les projets de P.O.S. arrêtés par les communes.	Code de l'Urbanisme Art. R.123.9
120	Consultation des services de l'État dans le cadre de la préparation du porter à la connaissance et des modalités d'association de l'État à l'élaboration ou à la révision des P.O.S.	Art. R. 123.4 et 5 du Code de l'Urbanisme
121	i) Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs d'éboulement des Ruines de SECHILIENNE sur les communes de SECHILIENNE et de SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE et compris dans le périmètre déclaré d'utilité publique et défini par le décret du 31 mai 1997 :  - actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'État – Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement	Loi n°95.101 du 2 février 1995 Décret N°95.111 du 17 octobre 1995 Décret du 31 mai 1997 Lettre du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement du 3 octobre 1997
122	j) Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées Arrêté de dérogation de la sous-commission départementale	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 Décret n°97-645 du 31 mai 1997
123	k) Avis sur demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme, déclaration de travaux, lotissement, autres occupations du sol)	Code de l'Urbanisme articles L111-7 à L111-11 Sursis à statuer

	<u>VI - TRANSPORTS</u>	
126	Approbation des avant-projets de plans d'alignement	Circ. n° 49 du 8.10.68
	a) - <u>Routes et circulation routière</u> Transports routiers et exploitation de la route	
245	Délivrance des autorisations de dérogation exceptionnelle aux dispositions prévues par les arrêtés interministériels : 1) du 22 décembre 1994 modifié : transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids en charge 2) du 10 janvier 1974 modifié : transports de matières dangereuses.	Arrêté du Ministère des Transports du 17 février 1988 Arrêté préfectoral n° 3210 du 16.04.74
245 bis	Dérogation pour transports d'enfants debout dans les autocars sur les lignes régulières	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié – art.75
247	Signature des avis de classement des véhicules dans le parc d'intérêt national	Instruc. N. 940 TRD. 412 du 15.02.1973
248	Autorisation de dérogations d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté préfectoral n° 73.01 du 3.01.73
248 bis	Restrictions temporaires de circulation nécessitées par des travaux effectués sans déviation sur routes nationales	Code de la route Article R 44 et R 225
248 ter	Restrictions temporaires de circulation pour travaux effectués sur routes nationales qui entraînent une coupure de circulation et impliquent des déviations sur d'autres voies.	Code de la route Articles R 44 - R53-2 et R 225
248 quater	Déviations de circulation sur routes nationales induites par des travaux entraînant des coupures de circulation sur une autre route nationale ou d'autres voies	Code de la route articles R 44, R 53-2, R 225
248 quinte	Restrictions temporaires de circulation nécessitées par des travaux effectués sans déviation sur routes nationales classées voies express et autoroutes concédées et non concédées.	Code de la route articles R 44, R 53-2, R 225
249	Délivrance des autorisations spéciales de circuler à pied pour les membres de la société concessionnaire et des entreprises travaillant périodiquement ou occasionnellement pour son compte ainsi que pour les matériels non immatriculés de ces dernières	Code de la route R 43-4 et R 432-7
250	Décision de subventions de l'État pour les études, la réalisation et l'amélioration des transports collectifs urbains et péri-urbains	Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999
	b) - <u>Remontées mécaniques</u>	
251	Autorisation d'exécution des travaux : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n° 88.635 du 6 mai 1988
252	Autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n° 88.633 du 6.5.1988
253	Règlements d'exploitation particuliers des appareils de remontée mécanique.	
254	Plans de sauvetage des téléportés	
255	Règlements de police particuliers des téléskis	
256	c) <u>Tapis roulants</u>	
257	Autorisation de mise en exploitation de nouveaux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne. Autorisation de remise en exploitation de tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne	Circulaire ministérielle du 15/09/2004 Circulaire ministérielle du 19/10/2004

	VII - <u>CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE</u>	Décret du 29.07.27 art. 49.50
1601	Approbation des projets d'exécution	
1602	Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29.06.27 article 56
1603	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.27 article 63
1605	Instruction des dossiers d'enquête de déclaration d'utilité publique des lignes de distribution publique de tension inférieure à 225 KV	Décret n° 70.492 du 11.07.70 modifié par décret n° 85.1109 du 15.10.85
	VIII – <u>PRESTATIONS D'INGÉNIERIE PUBLIQUE POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES ET AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC AUTRE QUE L'ÉTAT</u>	
1701		Décret du 30 mars 1967
1702		Décret 2001-210 du 7 mars 2001
1711	a) - <u>Autorisations de candidature</u>	
1712	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant compris entre 45 000 € H.T. et 90 000 € H.T. Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45.000 € H.T.	
	b) - <u>Signature des engagements de l'État</u> Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 45 000 € H.T. Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.	
1721	c) - <u>Signature des conventions d'ATESAT</u> avec les collectivités relatives à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements	Décret 2002-1209 du 27 septembre 2002

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Frédéric JACQUART, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef d'Arrondissement, Directeur Départemental Adjoint de l'Équipement, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à Mme Muriel RISTORI, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

- N°7 (limité à l'octroi des congés annuels), 15 ter, 60, 60 bis, 61, 61 bis, 62, 62 bis, 62 ter, 63, 64, 65, 66, 68, 68 bis, 69, 70, 701 à 717, 78, 79, 82, 83, 87, 88, 90, 91, 95, 96, 98, 106, 108, 109, 109 bis, 110, 111, 112, 113, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 718.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Christophe MIARD, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Secrétaire Général, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

- N°1, 1 bis, 2, 3 (à l'exclusion des décisions de nomination)
- N°4, 5, 6, 7, 7 bis, 7 ter, 8, 8 bis, 8 ter, 9, 9 bis (à l'exclusion des décisions concernant les chefs de service)
- N°10 (en ce qui concerne uniquement les catégories C et D)
- N°11, 11 bis (à l'exclusion des décisions de nomination)
- N°12
- N°13, 13 bis (à l'exclusion des décisions d'affectation)
- N° 14, 15 bis, 15 ter, 15 quater
- N°46 bis

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François BALLETT Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service d'Aménagement Montagne
- Mme Muriel RISTORI, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef du Service d'Aménagement Urbain par intérim
- M. Roland DOLLET, Ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint du Chef de Service d'Aménagement Urbain
- M. Christian BREUZA, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service d'Aménagement Nord-Ouest, par intérim, à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :
- N°7 (limité à l'octroi des congés annuels)
- N°15 ter
- N°24 (dans le cadre des seuils de délégation qui seront fixés par le Directeur Départemental de l'Équipement)
- N°95, 96
- N°1023
- N°1702 et 1712

**ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Roger JOURNET, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef d'arrondissement, Chef du

Service des Routes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

- N°7 (limité à l'octroi des congés annuels)
- N°15 ter
- N°46 ter et 46 quater
- N°1017 et 1017 bis (à l'exclusion des autorisations pour les travaux à exécuter sur des immeubles au sujet desquels il existe une contestation sur le point de savoir si lesdits immeubles sont assujettis à la servitude de reculement.)
- N°1019, 1019 bis et 1019 ter
- N°18 (à l'exclusion des refus d'autorisation ou des autorisations qui font l'objet d'un avis défavorable du Maire de la commune intéressée).
- N°19 (en ce qui concerne uniquement les paragraphes 1 et 2, à l'exclusion du paragraphe 3 et des cas relevant des paragraphes 1 et 2 lorsqu'il y a soit refus d'autorisation, ou avis défavorable du Maire de la commune intéressée).
- N°21, 22
- N°24 (dans le cadre des seuils de délégation de signature qui seront fixés par le Directeur Départemental de l'Équipement)
- N°25, 27, 28
- N°45, 46 ter et 46 quater, 50
- N°245
- N°248, 248 bis, 248 ter, 248 quater, 248 quinte, 249
- N°1022, 1023, 1024, 1025.

**ARTICLE 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Philippe SIONNEAU, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef d'arrondissement, Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Risques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

- N°7 (limité à l'octroi des congés annuels)
- N°15 ter
- N°47, 55, 56, 57, 58 bis,
- N°1046, 1046 bis.

**ARTICLE 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à Mme Michèle SOUCHERE, Attaché administratif, Chef de la Cellule Urbanisme Réglementaire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

- N°7 (limité à l'octroi des congés annuels)
- N°68, 87, 88, 91, 98, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 118, 122, 123

**ARTICLE 10** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean VICIANA, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef de la subdivision de BOURG d'OISANS, par intérim
- M. Sébastien GOETHALS, Ingénieur des T.P.E., Chef de la subdivision de BOURGOIN-JALLIEU,
- M. Patrick COMBE, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement., Chef de la subdivision de LA COTE ST-ANDRÉ,
- M. Gilles RIPOLLES, Ingénieur des T.P.E., Chef de la subdivision de CREMIEU,
- M. Christian ROMAN, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la subdivision de DOMENE,
- M. Roland DOLLET, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef de la Division Urbaine de GRENOBLE
- M. Francis DAUPHINOT, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la Subdivision GRENOBLE- Routes - Division Urbaine,
- Mme Gladys SAMSO, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de Grenoble Aménagement – Division Urbaine,
- M. Daniel SIMOENS, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement,., Chef de la subdivision de MENS,
- M. Maurice MOREL, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement,., Chef de la subdivision de LA MURE,
- M. Christian DAVID, Ingénieur des T.P.E., Chef de la subdivision de MONESTIER DE CLERMONT,
- Mme Nadine CHABOUD, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la subdivision de MORESTEL,
- M. Daniel RABATEL, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Chef de la subdivision de PONT DE BEAUVOISIN,
- Mme Bernadette FOURNIER, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de ROUSSILLON-BEAUREPAIRE,
- M. Raymond CONTASSOT, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Chef de la Subdivision de ST-ETIENNE de ST-GEOIRS,
- M. Alain MEUNIER, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la Subdivision de ST-JEAN DE BOURNAY,
- M. Xavier CHANTRE, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de ST-LAURENT du PONT par intérim
- M. Alain LAZARELLI, Technicien Supérieur en Chef des TPE, Chef de la Subdivision de ST-MARCELLIN,
- M. Gérard MASSOT-PELLET, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de LA TOUR du PIN,
- M. Michel VOLTZ, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Subdivision du TOUVET,
- M. Maurice MOREL, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la Subdivision de VALBONNAIS, par intérim,
- Mme Bernadette FOURNIER, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de VIENNE, par intérim,
- M. Stéphane RAMBAUD, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Chef de la Subdivision de VILLARD de LANS,
- M. Jean-Philippe BIBAS-DEBRUILLE, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Chef de la Subdivision de VINAY,
- M. Vincent DUFILS, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de VIZILLE,
- M. Xavier CHANTRE, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de VOIRON,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :



		n°15 bis (pour les catégories B et C)
Mme LOUVEAU	M. LADREYT, Attaché des services déconcentrés, Chef de cellule  M. BERNARD, Attaché des services déconcentrés, Chef de cellule	n°16, 16 bis, 17, 17 bis, 17 ter, 89, 90
M. LADREYT	M. DECOTES-GENON – AAP2 Mme JOFFRE, Adjoint administratif	n°89 n°89
M. JOURNET	M. AVEZOU, Attaché administratif des services déconcentrés	n°22, 50, 1022, 1025
M. JOURNET	M. BIBARD, Ingénieur des TPE M. GLEIZE, Ingénieur des TPE M. COGNE, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement Mme RISTORI, Ingénieur divisionnaire des TPE M. MARBACH, Ingénieur des Ponts et Chaussées M. GUIDETTI, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement Mme GONZALEZ Marie-Ange, Technicien supérieur en chef de l'Équipement	n°21, 25, 27, 36, 39, 40, 245 (1 et 2), 245 bis, 248, 248 bis, 248 ter, 248 quater et 248 quinte,
M. JOURNET	M. BIBARD, Ingénieur des TPE M. GLEIZE, Ingénieur des TPE M. COGNE, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement	46 ter 46 quater 249
M. JOURNET	M. BREUZA, Ingénieur divisionnaire des TPE M. BALLET, Ingénieur divisionnaire des TPE Mme RISTORI, Ingénieur divisionnaire des TPE M. DOLLET, Ingénieur divisionnaire des TPE M. MIARD, Ingénieur divisionnaire des TPE Mme LOUVEAU, Attaché Principal 2 <sup>ème</sup> classe des services déconcentrés	N° 245 (1 et 2)
M. SIONNEAU	M. XXXXXX, Ingénieur des TPE, Chef de la cellule de l'eau	N°57 et 58 bis
Mme RISTORI	M. BLANCHET Attaché des services déconcentrés	N° 60, 61, 62, 62 bis 62 ter, 64, 65, 66
Mme RISTORI	Mme CHARVOZ Catherine, Attaché des services déconcentrés	N° 60, 60 bis, 61, 62, 62 bis, 62 ter, 63, 64, 65, 66, 78, 80, 81, 82, 83
Mme RISTORI	M. BAILLY, Ingénieur des TPE	N°7 (limité à l'octroi des congés annuels), 15 ter, 60, 60 bis, 61, 61 bis, 62, 62 bis, 62 ter, 63, 64, 65, 66, 68, 68 bis, 69, 70, 701 à 717, 78, 79, 82, 83, 87, 88, 90, 91, 95, 96, 98, 106, 108, 109, 109 bis, 110, 111, 112, 113, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 718

Mme RISTORI	M. CLERMONT Attaché des Services Déconcentrés	N° 60, 60 bis ,61 bis, 68,68 bis et 111
M. JOURNET	M. BIBARD, Ingénieur des TPE MM. les Chefs de Subdivision territoriale, dans les limites de leur territoire soit : M. JESTIN, Subdivisionnaire à BOURG d'OISANS par intérim M. GOETHALS, Subdivisionnaire à BOURGOIN JALLIEU M. COMBE, Subdivisionnaire à LA COTE ST-ANDRÉ M. RIPOLLES, Subdivisionnaire à CREMIEU M. SIMOENS Subdivisionnaire à MENS M. DAVID, Subdivisionnaire à MONESTIER DE CLERMONT Mme CHABOUD, Subdivisionnaire à MORESTEL M. MOREL, Subdivisionnaire à LA MURE M. RABATEL, Subdivisionnaire à PONT DE BEAUVOISIN Mme FOURNIER, Subdivisionnaire à ROUSSILLON M. LAZARELLI, Subdivisionnaire à ST-MARCELLIN M. MASSOT-PELLET, Subdivisionnaire à LA TOUR DU PIN M. VOLTZ, Subdivisionnaire au TOUVET Mme FOURNIER, Subdivisionnaire à VIENNE, par intérim M. BIBAS-DEBRUILLE, Subdivisionnaire à VINAY M. DUFILS, Subdivisionnaire à VIZILLE M. MEUNIER, Subdivisionnaire à ST-JEAN DE BOURNAY M. CHANTRE, Subdivisionnaire à VOIRON	N° 1017, 1017 bis, 18, 19 dans les limites ci-après : - Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public, lorsque cette limite a été régulièrement déterminée, et qu'elle se confond avec l'alignement approuvé - Établissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels la voie publique a une largeur effective supérieure à 6 mètres - Établissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés - Modification ou réparation de trottoirs dont la construction a été régulièrement autorisée - Ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations à la voie publique par les eaux fluviales et ménagères.  N° 248 bis
M. JOURNET	M. DOLLET, Chef de la Division Urbaine de Grenoble Mme SAMSO, Subdivisionnaire à Grenoble Aménagement M. DAUPHINOT, Subdivisionnaire à Grenoble Routes	Idem ci-dessus plus : N°1019, 1019 bis et 248 quinte
M. VICIANA, par intérim	M. Norbert MOULIN Adjoint au Subdivisionnaire de BOURG D'OISANS	Codes figurant à l'article 9 du présent arrêté
M. JESTIN, par intérim	M. Norbert MOULIN Adjoint au Subdivisionnaire de BOURG D'OISANS	+ n° 1017 et 1017 bis dans la limite des délégations données aux subdivisionnaires
M. GOETHALS	Mme BONNET, TSP de l'Équipement Adjointe au Subdivisionnaire de BOURGOIN JALLIEU	idem



M. COMBE	M. TISSOT, Contrôleur divisionnaire des TPE Adjoint au Subdivisionnaire de LA COTE ST ANDRE	idem
M. RIPOLLES	XXXXXXX, Adjoint au Subdivisionnaire de CREMIEU, Mme PASCAL, TSP de l'Equipement Responsable ADS	idem
Mme CHABOUD	M. BONNEHORGNE, Adjoint au Subdivisionnaire de MORESTEL	idem
Mme SAMSO	M. BENOIT, TSC TPE,	idem
M. MOREL	M. MERE, Adjoint au Subdivisionnaire de LA MURE	idem
M. RABATEL	M. CAILLARD, Adjoint au Subdivisionnaire de PONT DE BEAUVOISIN	idem
M. LAZARELLI	M. CARTIER, Adjoint au Subdivisionnaire de ST MARCELLIN	idem
M. MASSOT-PELLET	M. RAVENEL, Adjoint au Subdivisionnaire de LA TOUR DU PIN	idem
M. VOLTZ	M. BRUTTI, Adjoint au Subdivisionnaire du TOUVET	idem
Mme FOURNIER, par intérim	M. CHABBERT, Adjoint au Subdivisionnaire de VIENNE	idem
M. CHANTRE	M. RABAT, Adjoint au Subdivisionnaire de VOIRON	idem
M. DUFILS	M. DE SOUZA, Adjoint au Subdivisionnaire de VIZILLE	idem
M. DAVID	M. MOLLIET, Adjoint au Subdivisionnaire de MONESTIER	idem
M. SIMOENS	M. PHILIP, Adjoint au Subdivisionnaire de MENS	idem
M. ROMAN	M. MORYN, Adjoint au Subdivisionnaire de DOMENE	idem
M. BIBAS-DEBRUILLE	M. Pierre BRENGUIER, Adjoint au Subdivisionnaire de VINAY	idem
M. MEUNIER	M. GONIN, Adjoint au Subdivisionnaire de ST JEAN DE BOURNAY	idem
Mme FOURNIER.	M. CHEYNEL, Adjoint au Subdivisionnaire de ROUSSILLON/BEAUREPAIRE	Idem

**ARTICLE 15** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement, délégation de signature est donnée à :

- M. MARBACH, Chef du SGT
- M. POSTIC, Chef du SCP
- M. LANDRY, Chef du Parc

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous le n° 7 limité à l'octroi des congés annuels.

**ARTICLE 16** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,  
Michel BART

**ARRETE n° 2005 – 07506 du 4 juillet 2005**

*Délégation de signature pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés*

**VU** le Code des Marchés Publics (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001) et notamment ses articles 1 (définition des marchés publics) et 20 (la personne responsable des marchés),

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** le décret du 5 mai 2003 portant nomination de M. Michel BART, Préfet de l'Isère,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 mars 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés passés par le Ministère de la Justice,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Sports,

**VU** l'arrêté ministériel du 22 août 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, services chargés du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, modifiant l'arrêté du 29 avril 2002,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, modifiant l'arrêté du 19 octobre 2001,

**VU** l'arrêté ministériel du 15 avril 2003 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche,

**VU** l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-6163 du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés,

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté préfectoral n° 2005-06163 susvisé est abrogé.

Article 2 : Sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, à l'effet de signer, les marchés publics et tous les actes dévolus à la Personne Responsable des Marchés, par le Code des Marchés Publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales, pour les affaires relevant des ministères :

- des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer,
- de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- de l'Écologie et du Développement durable,
- de la Justice,
- de la Santé et des Solidarités
- de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire délégué lui a été octroyée.

De plus, délégation de signature est accordée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, pour l'exercice des fonctions de Personne Responsable des Marchés des dépenses du Ministère de l'Écologie et du Développement durable, affectées au paiement des travaux relatifs à la galerie hydraulique de la Romanche sur le site de Séchillienne, prélevées sur les fonds de prévention des risques naturels majeurs, en ce qui concerne les dépenses liées à l'activité de la Direction Départementale de l'Équipement, dans le cadre de ces travaux.

Article 3 :- La signature des marchés dont le montant est supérieur à 230 000 € TTC (deux cent trente mille euros) doit avoir fait l'objet d'une information préalable du Préfet.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Frédéric JACQUART, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur Départemental Adjoint de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet  
Michel BART

**ARRETE n° 2005-07638 du 4 juillet 2005**

*Délégation de signature donnée à M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône*

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les Services de la Navigation ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

**VU** le décret du 5 mai 2003 portant nomination de M. Michel BART, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-04052 du 5 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral n° 2004-04052 susvisé est abrogé.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée, à M. Pierre CALFAS, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Chef du Service de la Navigation de Rhône-Saône à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

1 - les décisions se rapportant à l'organisation des fêtes nautiques, des baignades et concours de pêche sur les voies navigables du département de l'Isère ;

2 - les correspondances, décisions et actes relatifs aux occupations temporaires sur le domaine public fluvial navigable et plus généralement à l'Administration de ce domaine ainsi qu'aux établissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux.

Cette délégation ne s'applique toutefois pas à la délivrance des autorisations d'usines hydrauliques.

3 - les récépissés de déclaration pris en application de l'article 10 de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, dans le domaine suivant :

eaux superficielles, définies comme l'ensemble des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement et des plans d'eau : le Rhône et sa nappe d'accompagnement, délimitée en surface par le trac, des zones submersibles au sens des décrets du 16 Août 1992 (Rhône amont de LYON) et du 27 Août 1986 (Rhône aval).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, délégation de signature est donnée, pour les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, à :

- ☞ M. Yves PICOCHÉ, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au Directeur ;
- ☞ M. Didier MARTINET, Ingénieur divisionnaire des T.P.E, Directeur des subdivisions ;
- ☞ M. Dominique LARROQUE, Ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général du Service ;
- ☞ Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Développement , Voie d'Eau ;
- ☞ M. Philippe PULICANI Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Aménagement Entretien Exploitation ;
- ☞ M. Didier SZMAROWSKI, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Eau, des Risques et de l'Environnement,
- ☞ M. Jean-Jacques GROS, Secrétaire administratif de classe supérieure des Services Déconcentrés, Responsable de l'Unité Réglementation de la Navigation, pour les avis à la batellerie.

**Article 4** – Sur proposition du Chef du Service Navigation Rhône-Saône, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à :

- ☞ M. Yves PICOCHÉ, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au Directeur
- ☞ M. Didier MARTINET, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E, Directeur des subdivisions
- ☞ M. Dominique LARROQUE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général du Service ;
- ☞ Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau ;
- ☞ M. Philippe PULICANI Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Aménagement Entretien Exploitation ;
- ☞ M. Didier SZMAROWSKI, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Eau, des Risques et de l'Environnement

M. Max FORNERO, Chef de subdivision de l'équipement à la subdivision de Rhône-Alpes, pour les avis sur les certificats d'urbanisme, les permis de construire, les renseignements relatifs à l'urbanisme, les actes et décisions relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR d'un montant inférieur ou égal à 763 €, d'une durée inférieure à 18 ans et d'une superficie inférieure à 10 ha, les licences individuelles de pêche amateur et les permissions annuelles de chasse au gibier d'eau.

- Aux personnes nommées ci-après pour les avis à la batellerie :

- M. Christian AMIEZ, Contrôleur principal des TPE
- M. Fabrice BOISSON, Technicien supérieur de l'Equipement
- M. Patrick CHARBONNIER, Technicien supérieur principal de l'Equipement
- M. Nicolas CHARTRE, Ingénieur des TPE
- M. Max FORNERO, Chef de subdivision de l'Equipement
- M. Maxime PIEROT, Contrôleur des TPE
- M. Bernard QUONIOU, Chef d'Equipe d'exploitation principal
- M. Thierry SADONNET, Contrôleur des TPE
- M. Gérard SORGUES, Contrôleur principal des TPE

**Article 5** - Délégation de signature est donnée, à M. Pierre CALFAS, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Chef du Service de la Navigation Rhône- Saône, à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature des services de l'Etat (Service de la Navigation) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros H.T.

- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (Service de la Navigation) ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, délégation de signature est donnée, pour les décisions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, à :

- ☞ M. Yves PICOCHÉ, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au Directeur ;
- ☞ M. Didier MARTINET, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E, Directeur des subdivisions ;
- ☞ M. Dominique LARROQUE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général du Service ;
- ☞ Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Développement , Voie d'Eau ;
- ☞ M. Philippe PULICANI Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Aménagement Entretien Exploitation ;
- ☞ M. Didier SZMAROWSKI, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Eau, des Risques et de l'Environnement,

**Article 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,  
Michel BART